



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

GUIDE DE STAGE EN PHYSIOTHÉRAPIE

CONTINUUM BACCALAURÉAT MAÎTRISE

RÉVISION OCTOBRE 2024

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	Mission du programme de physiothérapie	1
1.2.	Philosophie du programme d'enseignement clinique	1
1.3.	Mandat du programme d'enseignement clinique.....	1
2.	PERSONNES CONCERNÉES	2
2.1.	Responsable de l'enseignement clinique et coordonnatrice de stages	2
2.2.	Professeur·e adjoint·e de clinique.....	2
2.3.	Chargé·e d'enseignement de clinique	2
2.4.	Chargé·e d'enseignement clinique (personne-répondante pour les stages)	2
2.5.	Superviseur·e (moniteur·e).....	2
2.6.	Stagiaire	2
3.	RESPONSABILITÉS	2
3.1.	Direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'UdeM.....	2
3.2.	Chargé·e d'enseignement clinique (personne-répondante pour les stages)	3
3.3.	Superviseur·e.....	4
3.4.	Stagiaire	5
4.	COMMUNICATION.....	6
5.	LES STAGES.....	6
5.1.	Description.....	7
5.2.	Orientation des stages.....	7
5.3.	Stages cliniques 1, 2, 3.....	9
5.4.	Stages d'intervention clinique 1 et 2 (maîtrise)	9
5.5.	Stages au Canada.....	9
5.6.	Agrément et affiliation	9
6.	RÈGLEMENTS	9
6.1.	Admission à un stage	9
6.2.	Personnes étudiantes francophones hors Québec	9
6.3.	Milieux de stage et capacité d'accueil.....	9
6.4.	Affectation des étudiant·es en stage.....	10
6.5.	Le milieu de stage ayant seulement un·e physiothérapeute superviseur·e	10
6.6.	Horaire.....	11
6.7.	Congés	11
6.8.	Abandon	11
6.9.	Report de stage	11
6.10.	Absence	11
6.11.	Évaluation	12
6.12.	Résultat de l'évaluation finale	14
6.13.	Vérification de l'évaluation	14
6.14.	Révision de l'évaluation.....	14
6.15.	Révision exceptionnelle de l'évaluation	14
6.16.	Réussite ou échec à un stage.....	14
6.17.	Droit de reprise.....	14
6.18.	Restrictions au droit de reprise	14
7.	VACCINATION	14
8.	RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE.....	15
9.	NORMES APPLICABLES À LA SUPERVISION EN MILIEU DE STAGE	15

9.1.	Orientation	15
9.2.	Charge de travail.....	16
10.	OUTILS DE TRAVAIL.....	16
10.1.	Contrat d'apprentissage	16
10.2.	Journal réflexif	16
10.3.	Cahier d'expérience de stage	16
10.4.	Encadrement et supervision.....	17
11.	ÉVALUATION.....	17
11.1.	Évaluation mi-stage et fin de stage	17
11.2.	Appréciation du milieu de stage par les stagiaires et Appréciation des superviseur·es par les stagiaires	18
12.	SOUTIEN DES PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP	18
13.	CODE DE DÉONTOLOGIE DES STAGIAIRES.....	19
14.	POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LES INCONDUITES ET VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	23
15.	ASSURANCE RESPONSABILITÉ	25
16.	RÉFÉRENCES (SITE WEB).....	25
	ANNEXE 1 – Services à la vie étudiante et Bureau point de repère	26
	ANNEXE 2 – Procédure CNESST	27
	ANNEXE 3 – Démarches pour stagiaire en difficulté	28
	ANNEXE 3a – Plan de soutien à la réussite (exemple)	29
	ANNEXE 4 – Prévention des infections.....	30
	ANNEXE 5 – Code vestimentaire pour les stagiaires	33
	ANNEXE 6 – Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail.....	34

1. INTRODUCTION

Ce guide a été préparé par la direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'Université de Montréal (UdeM) et s'adresse aux personnes responsables des stages, aux superviseur·es de stage et aux stagiaires. L'objectif principal du guide est de poser les assises communes (règlements, fonctionnement, etc.) concernant le programme d'enseignement clinique du continuum bac-maîtrise en physiothérapie afin d'optimiser le rôle de chacune dans la planification et la réalisation des stages cliniques.

1.1. Mission du programme de physiothérapie

Le programme continuum baccalauréat-maîtrise en physiothérapie a pour mission de mettre en œuvre une pédagogie active valorisant le raisonnement clinique pour former des physiothérapeutes compétent·es, érudit·es et engagé·es, aptes à agir dans différents contextes de pratique dans le but d'optimiser la santé, la fonction et la participation auprès de clientèles variées.

N.B. : Le programme de formation en physiothérapie de l'École de réadaptation est agréé jusqu'en 2030 par le Conseil canadien d'agrément des programmes universitaires en physiothérapie.

1.2. Philosophie du programme d'enseignement clinique

Le programme d'enseignement clinique est un élément clé pour la réalisation de notre mission. Les stages cliniques sont des expériences privilégiées d'apprentissage qui permettent aux stagiaires de faire l'intégration des connaissances théoriques, pratiques et cliniques dans des situations cliniques authentiques. Ils constituent le contexte optimal pour développer et démontrer les compétences professionnelles puisque les stagiaires ont l'opportunité de mobiliser leurs savoirs et habiletés auprès de clientèles de tous âges ayant des problématiques diversifiées et ce, dans différents milieux cliniques.

Ils offrent aux étudiant·es l'opportunité d'établir des contacts avec de futurs milieux de travail et de comprendre l'importance des connaissances théoriques enseignées en les mettant en application. De plus, ils stimulent l'étudiant·e dans son apprentissage en lui faisant prendre conscience du niveau de compétence requis par sa profession.

1.3. Mandat du programme d'enseignement clinique

Le programme d'enseignement clinique a pour mandat d'offrir des expériences supervisées d'apprentissage auprès de clientèles diversifiées, dans des secteurs représentant les différents aspects de la pratique de la physiothérapie et dans un contexte d'interdisciplinarité afin de permettre aux stagiaires de développer et de démontrer les compétences cliniques et professionnelles des futur·es physiothérapeutes. Le programme assure une progression du niveau de développement des compétences au fil des stages en termes d'autonomie, de charge de travail et de complexité des situations cliniques.

2. PERSONNES CONCERNÉES

2.1. Responsable de l'enseignement clinique et coordonnatrice de stages

Physiothérapeutes, à l'emploi de l'Université de Montréal, qui ont pour fonction de développer, appliquer, gérer, coordonner et évaluer le programme de stages en physiothérapie.

2.2. Professeur·e adjoint·e de clinique

Les professeur·es adjoint·es de clinique sont des physiothérapeutes qui participent activement à l'enseignement, habituellement dans le cadre de leur activité clinique, ainsi qu'à l'activité académique du département clinique et universitaire. Ces personnes sont recommandées par l'Assemblée des professeur·es de l'École de réadaptation et sont nommé·es par le Comité des nominations de la Faculté de médecine.

2.3. Chargé·e d'enseignement de clinique

Les chargé·es d'enseignement de clinique sont des physiothérapeutes qui participent activement à l'enseignement, habituellement dans le cadre de leur activité clinique ainsi qu'à l'activité académique de leurs départements hospitalier et universitaire. Ces personnes sont recommandées par l'Assemblée des professeur·es de l'École de réadaptation et sont nommé·es par le Comité des nominations de la Faculté de médecine.

2.4. Chargé·e d'enseignement clinique (personne-répondante pour les stages)

Physiothérapeutes, désigné·es par le milieu de stage, qui assurent un support pour les stages en physiothérapie dans leur milieu en collaboration avec la direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'École de réadaptation.

2.5. Superviseur·e (moniteur·e)

Physiothérapeute désigné·e par le milieu pour assurer la supervision. Les superviseur·es encadrent les stagiaires et sont responsables de leur évaluation. Les superviseur·es ont au moins un an d'expérience pour superviser le stage 1 et au moins 2 ans pour les stages subséquents et sont membres de l'OPPQ. De plus, la conformité au règlement de l'OPPQ concernant la supervision d'étudiant·es est une obligation.

2.6. Stagiaire

Étudiant·e qui est en période de stage dans un service de physiothérapie ou autre service connexe dans le cadre du programme de physiothérapie de l'École de réadaptation.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'UdeM

- assurer et favoriser la communication entre l'institution d'enseignement, les milieux de stage et les stagiaires;
- assurer le placement des stages;
- planifier, mettre en application, administrer et évaluer le programme de stage;
- tenir des sessions de formation et d'informations pour toutes les personnes qui collaborent aux stages;
- visiter périodiquement les milieux de stage;

- organiser des sessions d'information et de formation pour les stagiaires;
- rencontrer, au besoin ou sur demande, les stagiaires, avant, pendant ou après les stages;
- étudier les appréciations complétées par les stagiaires concernant les milieux de stage et les superviseur·es, en discuter avec les personnes impliquées et transmettre périodiquement une rétroaction aux chargé·e·s d'enseignement clinique de chaque milieu de stage;
- assurer le lien entre le programme et toute personne ou comité concerné·e par les stages;
- assurer le suivi des cheminements de chacun·e des étudiant·es en lien avec le parcours des stages cliniques;
- mettre à jour le guide de stage, le répertoire de cours et autres documents pertinents.

3.2. Chargé·e d'enseignement clinique (personne-répondante pour les stages)

Rôle :

assurer le lien entre le programme de physiothérapie de l'École de réadaptation et le service de physiothérapie ou autre service ou programme connexe dans son établissement.

Responsabilités :

- collaborer avec les gestionnaires au placement des stagiaires en physiothérapie dans son milieu;
- collaborer au programme de stages en physiothérapie dispensé dans son milieu;
- avec les gestionnaires, collaborer à déterminer un nombre défini de places de stages en physiothérapie dans le milieu;
- participer aux activités universitaires pertinentes aux stages (2 par année);
- collaborer avec les gestionnaires du milieu et la direction de l'enseignement clinique de l'U de M pour planifier annuellement les stages;
- organiser, en accord avec les gestionnaires, les activités de stage propres à sa discipline dans son milieu;
- avec les gestionnaires, encourager les physiothérapeutes qui démontrent intérêt et aptitudes pour l'enseignement à devenir des superviseur·es de stage ;
- transmettre aux superviseur·es toutes les informations et documents pertinents aux stages;
- en support aux gestionnaires, assurer l'accueil des stagiaires en physiothérapie et les orienter dans le milieu de stage;
- assurer un mentorat auprès des superviseur·es dans leur tâche;
- assurer le lien entre les stagiaires, les superviseur·es et la direction de l'enseignement clinique de l'U de M;
- communiquer avec la direction de l'enseignement clinique de l'U de M quand un·e stagiaire éprouve de sérieuses difficultés;
- participer à l'évaluation des stagiaires au besoin;
- guider les superviseur·es pour la rédaction des commentaires inscrits au formulaire d'évaluation au besoin;
- discuter avec les superviseur·es de la mise en candidature possible d'un·e stagiaire au prix d'excellence clinique;
- informer la direction de l'enseignement clinique de l'U de M dans le cas où un·e stagiaire est responsable ou victime d'incident ou d'accident, de concert avec les superviseur·es;

- informer la direction de l'enseignement clinique de l'U de M dans le cas où un·e stagiaire est absent·e plus d'une journée, de concert avec les superviseur·es;
- supporter les superviseur·es pour mettre fin à un stage après consultation auprès de la direction de l'enseignement clinique de l'U de M.

3.3. Superviseur·e

Rôle :

assurer l'encadrement et la supervision des stagiaires.

Responsabilités :

- réviser tous les documents pertinents au stage : guide de stage, répertoire de cours, annexe et formulaire d'évaluation, contrat d'apprentissage, journal réflexif, etc.;
- démontrer que les objectifs d'apprentissage et le programme d'étude de l'étudiant·e lui sont familiers, y compris le contenu des cours, la philosophie et les attentes du programme;
- faire en sorte que les tâches assignées tiennent compte de la formation, de l'expérience et de l'aisance de l'étudiant·e ainsi que de la complexité de l'environnement ou du contexte du milieu;
- réviser le cahier d'expérience de stage des stagiaires et s'informer des expériences passées;
- réviser les compétences et les rendements exigés pour chaque niveau de stage;
- élaborer le contrat d'apprentissage avec les stagiaires;
- prévoir régulièrement des rencontres avec les stagiaires pour discuter, faire les mises au point et transmettre de la rétroaction;
- planifier des activités d'apprentissage permettant le développement des compétences;
- obtenir le consentement des client·es ou de leurs substituts avant de faire participer les étudiant·es à la gestion du programme de physiothérapie des client·es;
- planifier et animer des rencontres régulières en groupe et individuelles avec les stagiaires;
- soutenir les stagiaires dans leur démarche d'apprentissage;
- informer la personne chargée d'enseignement clinique ou répondante pour les stages quand un·e stagiaire éprouve de sérieuses difficultés en cours de stage;
- lire et commenter le journal réflexif quotidiennement;
- contresigner tout rapport rédigé par les stagiaires et le verser au dossier;
- vérifier et attester le cahier d'expérience de stage;
- procéder en ligne à une évaluation formelle à la mi-stage et à la fin du stage et inscrire des commentaires objectifs et pertinents au formulaire d'évaluation ;
- compléter et faire parvenir le formulaire de mise en candidature du Prix d'excellence clinique de l'OPPQ, si l'étudiant·e s'est démarqué·e de façon significative au cours de son stage;
- informer la direction de l'enseignement clinique dans le cas où un·e stagiaire est responsable ou victime d'incident ou d'accident;
- informer la coordonnatrice de stages dans le cas où un·e stagiaire est absent·e plus d'une journée.

3.4. Stagiaire

Responsabilités :

- avoir complété le processus de vaccination et formation RCR;
- exécuter les activités préalables décrites dans les plans de cours de chacun des stages;
- avoir accès en tout temps à l'ensemble des documents relatifs aux stages (déposés sur Carrefour-Physio Stages);
- au moins deux (2) semaines avant le début de tous les stages, envoyer un courriel aux superviseur·e.s pour annoncer sa venue, faire parvenir son cahier d'expérience de stage et s'enquérir des dispositions particulières du milieu;
- s'assurer d'avoir complété toutes les activités préparatoires (lecture, formulaire, formation en ligne, recherche d'antécédents judiciaires, etc.) exigées par le milieu avant le début du stage;
- effectuer son stage tel qu'assigné;
- être responsable de la qualité de réalisation de son stage;
- s'engager à développer les attitudes et les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession telles que définies par le programme et le milieu de stage;
- élaborer son contrat d'apprentissage avec les superviseur·e.s;
- élaborer avec les superviseur·e.s et les collègues stagiaires le contrat de groupe s'il y a lieu;
- rédiger quotidiennement son journal réflexif;
- respecter les règlements du milieu de stage qui l'accueille, ceux de la Faculté de médecine et le code de déontologie;
- consulter la responsable de l'enseignement clinique (bureau 402-20, tél. : 514-343-6259) ou la coordonnatrice de stages (bureau 402-16, tél. : 514-343-6304) lorsque des difficultés se présentent en cours de stage, difficultés qui ne peuvent être réglées avec les superviseur·es de stage ou chargé·es d'enseignement clinique;
- consulter au besoin les ressources en support aux personnes étudiantes (annexe 1 Services à la vie étudiante et Bureau point de repère) de l'Université de Montréal si difficultés en cours de stage;
- connaître et respecter les directives et informations contenues dans le guide de stage;
- remplir en ligne son cahier d'expérience de stage le plus fidèlement possible;
- effectuer son auto-évaluation en ligne à la mi et à la fin stage;
- avoir en tout temps une apparence professionnelle qui soit décente et soignée. Suivre le code vestimentaire et la politique du milieu concernant la tenue vestimentaire;
 - le port des «jeans», camisole, «short», casquette, etc. n'est pas acceptable
 - les stagiaires doivent en tout temps se présenter dans une tenue appropriée
- en tout temps, le port du sarrau ou d'habits de travail peut être exigé par un milieu clinique;
- porter en tout temps l'épinglette qui l'identifie comme étudiant·e au programme de physiothérapie de l'Université de Montréal;
- porter en tout temps les équipements de protection individuelle (ÉPI) si recommandé par le milieu;

N.B. : Voir l'annexe 5 pour le code vestimentaire.

- signifier immédiatement aux membres du personnel tout malencontreux incident ou accident impliquant un·e client·e. Un rapport écrit doit être complété selon les normes

- du milieu. La responsable de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie doit être informée de cet incident ou accident (voir annexe 2 pour procédure CNESST);
- justifier toute absence à ses superviseur·es le plus tôt possible le matin afin que les activités prévues puissent être réorganisées;
 - dans le cas où la période d'absence se poursuit au-delà d'une journée, les stagiaires doivent voir à ce que le suivi des activités soit assuré et que tous les documents soient à jour en plus de fournir une pièce justificative pertinente à son absence;
 - communiquer aux superviseur·es son appréciation du stage, incluant sa rétroaction positive et négative, pendant et à la fin du stage;
 - compléter en ligne, à la fin du stage, le formulaire « Appréciation des superviseur·es par les stagiaires » et «Appréciation du milieu de stage par les stagiaires». Les données recueillies dans le formulaire documentent l'octroi du Prix Athéna (prix décerné à un·e superviseur·e pour l'excellence de son enseignement) et du Prix d'excellence en enseignement clinique (prix décerné à un milieu clinique pour l'excellence de l'encadrement de stagiaires).

4. COMMUNICATION

Le contact est maintenu de façon régulière avec les milieux de stage par :

- des réunions régulières entre les superviseur·es responsables des stages et la direction de l'enseignement clinique (2 fois par année);
- une correspondance par courriel et des entretiens téléphoniques réguliers entre le programme et les milieux de stage;
- la représentation des superviseur·es au Comité d'enseignement clinique qui se réunit avec la direction de l'enseignement clinique au moins 2 fois par année.

5. LES STAGES

Pour obtenir son baccalauréat et sa maîtrise, l'étudiant·e doit compléter tous les stages avec succès.

5.1. Description

STAGES	ANNÉE DE FORMATION	DURÉE PÉRIODE	SAVOIRS PRÉALABLES
Stage clinique 1 PHT-2351 (3 cr.)	1 ^{er} trimestre 2 ^e année	5 jours/sem. (4 sem.) novembre-décembre	Les savoirs (théoriques et pratiques) des sigles du 1er, 2e et 3e trimestres sauf PHT-2351
Stage clinique 2 PHT-2453 (3 cr.)	2 ^e trimestre 2 ^e année	5 jours/sem. (5 sem.) mai-juin	Les savoirs (théoriques et pratiques) des sigles du 1er, 2e, 3e et 4e trimestres sauf PHT-2453
Stage clinique 3 PHT-3358 (3 cr.)	2 ^e trimestre 3 ^e année	5 jours/sem. (5 sem.) janvier-février	Les savoirs (théoriques et pratiques) des sigles du 1er, 2e, 3e, 4e et 5e trimestres
Stage d'intervention clinique 1 PHT-6104 (6 cr.)	3 ^e trimestre 4 ^e année	5 jours/sem. (7 sem.) mai-juin	Les savoirs (théoriques et pratiques) des sigles du programme continuum baccalauréat –maîtrise sauf PHT-6104 et PHT-6105
Stage d'intervention clinique 2 PHT-6105 (6 cr.)	3 ^e trimestre 4 ^e année	5 jours/sem. (8 sem.) juin-septembre	Les savoirs (théoriques et pratiques) des sigles du continuum baccalauréat-maîtrise sauf PHT- 6105

5.2. Orientation des stages

Dans son parcours de stage, l'étudiant·e devra faire une combinaison d'expériences cliniques couvrant les domaines et les contextes essentiels de la pratique. Dans le but de former des physiothérapeutes généralistes et polyvalent·es, le programme de stage devrait comprendre idéalement, 1 stage avec la clientèle musculosquelettique externe, 1 stage avec une clientèle hospitalisée, 1 stage avec une clientèle neurologique, 1 stage avec une clientèle gériatrique et 1 stage avec une clientèle spécialisée. De plus, à travers ces stages, une clientèle avec des affections cardiorespiratoires et vasculaires aura été évaluée et traitée pour un minimum de 100 heures cliniques. Les stages doivent se réaliser dans des contextes de pratique différents (ex : soins ambulatoires, courte durée soins aigus, de réadaptation, hébergement, CLSC et école) avec des clientèles de tous les âges. À la fin de son parcours, l'étudiant·e aura complété 1025 heures cliniques dont un minimum de 10 heures sera consacré à la recherche (compétence érudition) afin de présenter un exposé clinique lors du stage clinique 3 et intervention clinique 2 auprès de ses pairs et autres professionnels.

Voici une brève description des clientèles obligatoires durant les cinq stages. Le stage doit avoir 70% ou plus avec cette clientèle pour être reconnu comme finalisé dans le parcours.

- **Musculosquelettique externe (soins ambulatoires)**: Clientèle présentant un problème musculosquelettique mais qui requiert des services de physiothérapie sur une base externe en première ligne (ex. problème de dos, fracture, chirurgie orthopédique, tendinite). Le stage peut se dérouler dans un centre hospitalier, dans une clinique privée ou en GMF.
- **Hospitalisé varié ou musculosquelettique aigu/réadaptation** : Clientèle présentant un problème autre que neurologique et qui est hospitalisée en centre hospitalier de courte durée ou en centre de réadaptation à la suite d'une chirurgie (ex. remplacement

articulaire, fixation) ou à la suite d'un traumatisme (ex. fracture, contusion). Cette clientèle présente **des affections ou conditions associées cardiorespiratoire et vasculaire**.

- **Neurologie** : Clientèle présentant un problème neurologique de type accident vasculaire cérébral (AVC) principalement et autres problèmes neurologiques (BM, TCC, etc.). Le stage se déroule en interdisciplinarité dans un centre hospitalier de courte durée ou dans un centre de réadaptation.
- **Gériatrie** : Clientèle de 65 ans et plus présentant un profil gériatrique (perte d'autonomie et fragilité avec conditions associées multiples). Le stage peut se dérouler dans un milieu de courte durée (CH), dans un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre local de services communautaires (CLSC) ou dans un institut de gériatrie. Cette clientèle présente **des affections ou conditions associées cardiorespiratoire et vasculaire**.
- **Spécialisée (optionnel)** : Clientèle spécifique demandant une approche spécialisée telle qu'amputée, pédiatrie, brûlé, oncologie, rééducation périnéale, cardiovasculaire et cardiorespiratoire. Ce stage peut se dérouler dans un centre hospitalier de courte durée (CH), dans un centre de réadaptation (CR), dans un centre hospitalier spécialisé, dans une école ou en clinique privée. Cette clientèle présente **des affections ou conditions associées cardiorespiratoire et vasculaire**.

Durant le parcours des stages, la personne étudiante doit réaliser ceux-ci dans différents milieux cliniques, tels :

- en soins ambulatoires (stage en musculosquelettique externe). Ce stage se réalise pour la grande majorité en clinique privée mais aussi en centre hospitalier de courte durée, GMF.
- en centre hospitalier de courte durée de soins aigus
- en contexte de réadaptation (centre de réadaptation, URFI)
- optionnel : CHSLD, CLSC, école

Milieux de stage		CLSC	Hôpital	CR	Clinique privée	École
Cardio	Clientèle obligatoire					
	Gériatrie					
	MSE					
	Hosp. ou Réad. MS					
	Neurologie					
	Spécialisé ou autre					

Au-delà des grands domaines de pratiques (musculosquelettique, neurologie, cardiorespiratoire/vasculaire), les cinq champs d'intervention cités ci-haut sont ciblés pour permettre aux étudiant·es de développer l'ensemble des compétences transversales des physiothérapeutes puisque dans chacun de ces stages, une compétence est dominante. Ainsi le stage en musculosquelettique externe favorise la gestion et le leadership puisque le contexte de pratique est en première ligne et souvent en accès direct. Le stage en neurologie exige la

collaboration interdisciplinaire puisqu'il se déroule toujours dans un contexte de travail en équipe. Le stage en gériatrie implique une communication avec plusieurs intervenants pour gérer les situations dans un contexte biopsychosocial (ex : réorientation pour hébergement). Le stage avec une clientèle hospitalisée demande de faire preuve d'une conduite exemplaire (professionnalisme) dans des situations délicates puisque la clientèle est en phase aigüe, instable et souffrante. Le stage spécialisé permet de développer davantage l'érudition puisque la clientèle présente des pathologies complexes ou des problèmes plus rarement rencontrés.

5.3. Stages cliniques 1, 2, 3

Les stages 1, 2, 3 doivent être effectués dans des milieux affiliés au programme.

5.4. Stages d'intervention clinique 1 et 2 (maîtrise)

Ces stages peuvent être effectués ailleurs dans la province de Québec, dans des milieux affiliés à un programme universitaire en physiothérapie ou reconnus aptes à recevoir des stagiaires par le programme de physiothérapie de l'École de réadaptation de l'Université de Montréal. Il est à noter que les stages de maîtrise doivent obligatoirement se faire avec des clientèles différentes.

5.5. Stages au Canada

Un des stages de maîtrise peut être effectué selon les disponibilités dans une autre province du Canada dans un milieu affilié à un programme universitaire en physiothérapie. Pour être admissible, l'étudiant·e doit avoir réussi avec compétence et sans échec tous ses stages antérieurs et doit avoir maintenu une moyenne de B ou 3.0. L'étudiant·e devra motiver sa demande par une lettre d'intention écrite en anglais, se présenter à une entrevue qui sera tenue en anglais et se conformer aux politiques et procédures pour les stages nationaux. Toutes les dépenses reliées à ce stage seront assumées par l'étudiant·e.

5.6. Agrément et affiliation

Les milieux de stage sont affiliés à l'Université de Montréal ou sont reconnus aptes à accueillir des stagiaires par l'École de réadaptation. Le statut d'Agrément en conformité totale a été accordé le 15 mai 2024 jusqu'au 15 mai 2030.

6. RÈGLEMENTS

6.1. Admission à un stage

Un·e étudiant·e n'est pas autorisé·e à entreprendre un stage si les savoirs préalables n'ont pas été complétés.

6.2. Personnes étudiantes francophones hors Québec

Les étudiant·es francophones originaires du Nouveau-Brunswick doivent obligatoirement compléter un minimum de 3 stages dont un à la maîtrise et un maximum de 4 stages au Nouveau-Brunswick. En cas d'échec de stage, la reprise doit s'effectuer dans un milieu affilié de la région de Montréal.

6.3. Milieux de stage et capacité d'accueil

Des milieux de stage collaborent au programme d'enseignement en accueillant annuellement un certain nombre de stagiaires. Leur capacité d'accueil est limitée et dépend toujours de la disponibilité du personnel.

6.4. Affectation des étudiant·es en stage

Dans la mesure du possible, le programme de physiothérapie assigne les places de stage selon le calendrier universitaire et selon des préférences exprimées par l'étudiant·e. Le programme se réserve cependant le droit d'effectuer les placements de la façon la plus adéquate possible pour répondre aux besoins de formation de chaque étudiant·e et en respectant le modèle de supervision de groupe. Ainsi, l'étudiant·e peut être affecté·e à n'importe quel milieu affilié au programme même à l'extérieur de la région métropolitaine et à n'importe quelle période selon la disponibilité des milieux de stage. Les étudiant·es doivent réaliser que le nombre de places disponibles est limité et variable et que celles-ci sont sujettes à changement à n'importe quel moment.

Le programme de physiothérapie fait tout en son pouvoir pour disposer d'un nombre suffisant de places de stage pour répondre aux besoins de chaque cohorte. La priorité de placement est accordée aux étudiant·es du parcours régulier d'une cohorte. Les autres étudiant·es (retour de suspension d'inscription, remise et reprise de stage, etc.) seront placé·es en fonction des places et périodes disponibles et de leurs besoins de formation.

Dans le cas où des places de stage sont annulées à la dernière minute, le programme de physiothérapie prendra les mesures nécessaires pour remplacer les étudiant·es à la période la plus opportune. Cette dernière pourrait être la même période ou une autre période. Les milieux de stage ne peuvent pas être tenus responsables de ces situations. Le programme de physiothérapie ne peut, par ailleurs, être tenu responsable de ces situations étant donné sa dépendance face aux milieux de stage. Les frais de déplacement et d'hébergement encourus par les stages incombe toujours aux étudiant·es.

**En aucun temps, les étudiant·es ne doivent faire de
démarches personnelles auprès de milieux de stage en vue
d'obtenir une place pour soi.**

6.5. Le milieu de stage ayant seulement un·e physiothérapeute superviseur·e

Les stagiaires doivent bénéficier de l'encadrement nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des interventions auprès de la clientèle ou de toute autre activité. Dans les milieux où il n'y a seulement qu'une personne superviseure, cette dernière doit assurer une présence constante lorsque les stagiaires interviennent auprès de la clientèle. De plus, un moyen spécial de communication doit être prévu entre stagiaires et superviseur·e (afin que les stagiaires puissent requérir rapidement l'aide, au besoin) lorsque cette dernière doit vaquer ponctuellement à d'autres tâches pendant que les stagiaires doivent intervenir de façon plus autonome.

Dans le cas où les superviseur·es doivent s'absenter de leur travail (maladie, etc.), les stagiaires doivent être avisé·es de ne pas se présenter en stage pendant la durée de son absence. À la rigueur, les stagiaires pourraient se présenter et n'effectuer que du travail non thérapeutique tel rédaction de notes au dossier, préparation de travaux, visite d'un autre service (par exemple : ergothérapie), etc.

Si l'absence des superviseur·es doit se prolonger, le programme de physiothérapie tentera d'affecter les stagiaires dans un autre établissement. Si cela est impossible, le stage devra être reporté à une autre période selon les disponibilités des milieux de stage.

6.6. Horaire

Les stagiaires doivent respecter l'horaire de leurs milieux de stage assignés. L'horaire exigé pourrait être entre 7h00 et 21h00 et aussi pendant des fins de semaine de garde. Le stage clinique 1 doit totaliser 140 heures, stages 2 et 3 (175 heures chacun), stage d'intervention clinique 1 (Maîtrise 1) (245 heures), stage d'intervention clinique 2 (Maîtrise 2) (280 heures). Pour l'ensemble des stages, l'étudiant·e devra compléter 1025 heures de stage (dont 10 heures pour les exposés cliniques).

6.7. Congés

Durant le stage, les stagiaires ont droit seulement aux congés autorisés par le milieu qui les accueille et non pas aux congés universitaires.

6.8. Abandon

Un·e stagiaire qui désire, pour un motif valable (la force majeure, le cas fortuit ou la maladie attestée par certificat médical), cesser son stage, doit en faire la demande par écrit, avec motifs à l'appui. (cf. annuaire de la Faculté de médecine). Une copie conforme de cette demande doit être adressée à la responsable de l'enseignement clinique qui informe le milieu de stage.

Un·e stagiaire qui obtient l'autorisation de cesser son stage du programme de physiothérapie, doit s'assurer du transfert de ses client·es, du suivi des activités et de compléter tous les documents et statistiques pertinents avant de quitter définitivement le milieu.

6.9. Report de stage

Un·e étudiant·e qui veut reporter un ou des stages à l'année suivante, doit en faire la demande par écrit au directeur du programme et à la responsable de l'enseignement clinique, en présentant des motifs valables et ce, avant le placement des stages ou aussitôt que des circonstances l'exigent.

Si la demande est acceptée, l'étudiant·e demandera une suspension d'inscription. Le(s) stage(s) reporté(s) devra (devront) être effectué(s) tel(s) que proposé(s) par la responsable de l'enseignement clinique au plus tard 12 mois suivant la date de demande de suspension d'inscription en autant que la disponibilité des milieux le permette.

Si la demande de reporter le stage est refusée, l'étudiant·e devra faire le(s) stage(s) tel(s) que proposé(s). Un refus de faire le stage sera considéré comme un défaut de se soumettre à une évaluation et la mention échec sera attribuée.

6.10. Absence

Toute absence à un stage doit être justifiée dans les plus brefs délais auprès des responsables du stage. Toute absence de plus d'une journée doit être motivée par écrit (cf. annuaire de la Faculté de médecine). Un maximum de 2 jours d'absence pour raison médicale est accepté. Les heures excédant ces 2 jours doivent être reprises en totalité si cela est possible après entente entre

l'Université et le milieu clinique. Dans l'impossibilité de reprendre les heures, le stage sera annulé et repris ultérieurement. Donc, les heures minimales pour reconnaître un stage sont de 126 heures (stage clinique 1), 160 heures (stages cliniques 2 et 3), 224 heures (stage d'intervention clinique 1) et 256 heures (stage d'intervention clinique 2).

Dans le cas d'absences répétées, celles-ci peuvent faire invalider le stage. La décision est prise par le directeur du programme après étude par le Comité de promotion, (cf. annuaire de la Faculté de médecine). Les journées de formation hors-programme (journée d'étude, symposium, congrès, etc.) en conflit d'horaire avec les stages, ne sont pas considérées comme une raison valable pour s'absenter des stages. Tout rendez-vous médical ou dentaire doit être planifié de façon à ne pas provoquer d'absence au stage. Les stagiaires doivent avertir à l'avance leurs superviseur·es de tout rendez-vous et cela constituera une absence. Toutes les absences doivent être inscrites au formulaire d'évaluation. Toute absence non autorisée pendant le stage est considérée comme un sérieux manque de discipline et de conscience professionnelle et peut conduire à l'échec du stage.

6.11. Évaluation

L'approche par compétences est la méthode d'évaluation utilisée. Ce mode d'évaluation s'applique tout particulièrement aux stages et tient compte de la compétence et des attitudes et comportements des stagiaires en milieu professionnel (hospitalier, scolaire, etc.).

a) Compétence

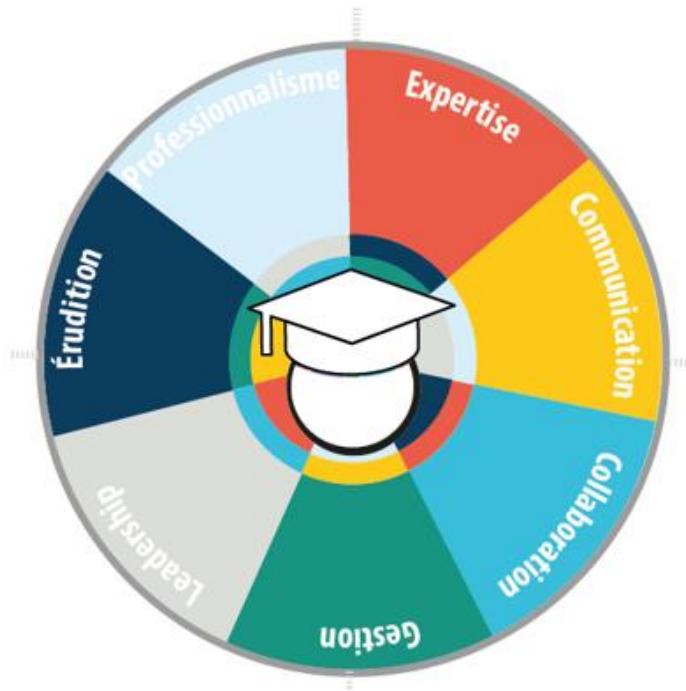
L'identification des domaines de compétences en physiothérapie a pour but d'assurer la communication des intentions et des attentes du programme aux milieux de stage et aux stagiaires.

Définition

Tel que défini par Tardif (2006), une compétence est : « **Un savoir-agir complexe qui prend appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations** » (Tardif J., L'évaluation des compétences, Chenelière Éducation, 2006).

Par exemple, l'individu professionnel expert compétent doit être en mesure de *savoir-agir* dans des contextes authentiques qui sont de nature complexe. Pour ce faire, celui-ci doit mobiliser de façon appropriée ses ressources internes (connaissances, habiletés, attitudes), ses ressources externes (collègues, articles scientifiques, livres, logiciels, etc.), son savoir-faire et son savoir-être. Une compétence (le savoir-agir complexe) s'exprime dans un contexte authentique spécifique (famille de situation; par exemple, un centre de réadaptation avec une clientèle neurologique).

Les exigences concernant les domaines de compétences varient selon le niveau du stage. Pour assurer la réussite d'un stage, les stagiaires doivent démontrer le niveau de rendement requis pour chaque domaine de compétence, selon des critères établis par le programme et le milieu. Voici les domaines de compétence évalués en physiothérapie :



b) Attitude professionnelle

L'étudiant·e doit maintenir un comportement professionnel conforme au code de déontologie des stagiaires. Un manquement à ce code pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

c) Comportement en stage

L'étudiant·e doit respecter les règlements du milieu de stage assigné. Tout·e stagiaire dont la présence dans ce milieu serait devenue préjudiciable aux client·es, au personnel et aux collègues pourrait être retiré·e du milieu de stage. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion du programme.

d) Situations ou incidents mineurs et majeurs

L'étudiant·e doit respecter les exigences spécifiques propres à chaque milieu concernant les situations ou incidents mineurs et majeurs.

Définitions

Situation ou incident majeur :

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un préjudice, une blessure ou un problème important à toute personne (client·e, proche, membre du personnel, étudiant·e) ou à l'établissement.

Situation ou incident mineur :

Attitude (geste, parole), omission d'intervention ou intervention pouvant causer un inconvénient, un dérangement ou un désagrément à toute personne (client·e, proche, membre du personnel, étudiant·e) ou à l'établissement.

6.12. Résultat de l'évaluation finale

Un jury de l'évaluation examine l'ensemble des résultats d'évaluation de tous les étudiant·es et arrête les résultats qui seront inscrits aux bulletins de notes officiels. Le résultat final d'un stage n'entre en vigueur qu'au moment de l'affichage au relevé de notes.

6.13. Vérification de l'évaluation

Lors de l'émission du relevé de notes, l'étudiant·e a droit à la vérification de l'évaluation de stage (voir le Règlement des études de premier cycle art. 9.4 ou le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales art. 41).

6.14. Révision de l'évaluation

Selon le Règlement des études de premier cycle art. 9.5 et le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales art. 41, l'étudiant·e qui, après vérification, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de l'évaluation en adressant à cette fin une demande écrite et motivée à l'autorité compétente de la Faculté responsable de son programme d'inscription.

6.15. Révision exceptionnelle de l'évaluation

L'étudiant·e qui s'estime lésé·e par une décision et est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision peut soumettre une demande de révision exceptionnelle, écrite et motivée, au doyen de la Faculté responsable de son programme. Consultez le Règlement des études de premier cycle art. 9.6 ou le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales art. 42.

6.16. Réussite ou échec à un stage

L'étudiant·e réussit son stage lorsqu'il y a obtention de la mention (S) (succès). La mention (E) (échec) constitue un échec.

6.17. Droit de reprise

De façon générale, l'étudiant·e qui subit un échec à un stage a droit de reprise, pour plus d'informations, consultez le Règlement des études de premier cycle art. 13.1 et Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales art. 35A.

6.18. Restrictions au droit de reprise

La personne étudiante n'a pas droit de reprise dans les cas où il y a eu échec à un stage obligatoire alors qu'elle avait déjà bénéficié d'un droit de reprise pour un autre stage obligatoire (Règlement des études de premier cycle art.13.2).

7. VACCINATION

Il est souhaitable que les personnes étudiantes admises débutent leur programme de vaccination au Centre Local de Santé Communautaire (CLSC) de leur secteur de résidence et ce, dès la réception des documents afin que le processus soit complété à la fin du trimestre d'hiver de la première année.

Il est de la responsabilité de l'étudiant·e de vérifier, à chaque fois qu'un vaccin est reçu que celui-ci soit inscrit au carnet ET sur le formulaire (déposé dans le dossier santé en ligne dans son centre étudiant).

À la fin du processus de vaccination, l'étudiant·e doit s'assurer que la personne administrant les vaccins a signé le formulaire pour confirmer que le programme vaccinal est complété. Dès son arrivée dans chacun des milieux de stage, l'étudiant·e doit présenter la mise à jour de sa primovaccination.

8. RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

Les étudiant·es doivent suivre un cours de réanimation cardiorespiratoire avant de commencer les stages puis en fournir la preuve à la technicienne en coordination de travail de bureau au plus tard le 30 juin de la première année académique et faire la recertification au besoin. L'attestation doit être valide minimalement pour la durée des stages 1 et 2. Le contenu de la formation doit être minimalement : réanimation cardiorespiratoire et manœuvre en cas d'obstruction des voies respiratoires sur une personne adulte, enfant et bébé, utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) et d'un système de ventilation masque et ballon.

Les niveaux de cours acceptés pour le programme sont :

- SIR, SVR, professionnel de la santé, ISS (intervenant en soins de santé), RCR/DEA niveau C ou C+.

9. NORMES APPLICABLES À LA SUPERVISION EN MILIEU DE STAGE

9.1. Orientation

Informé·es des politiques, règlements et protocoles de soins propres au milieu de stage, les stagiaires ont le devoir de s'y conformer afin d'assurer la qualité des soins et des activités incluant la sécurité et l'efficacité.

Dans les quelques premiers jours de stage, les superviseur·es devraient informer les stagiaires des points suivants en référant notamment au Guide des stagiaires :

- organisation physique;
- structure du milieu de stage et du service de physiothérapie ou autre;
- ressources matérielles;
- autres services professionnels;
- équipement de physiothérapie ou autre;
- horaire de travail;
- tenue de dossiers;
- procédures en cas d'accident et d'incident;
- procédures spécifiques pour la prévention des infections (annexe 4);
- procédures en cas d'urgence ou d'éclosion;
- protocole de soins, politiques et procédures pertinentes au stage;
- présentation du personnel;
- règlements universitaires et du milieu de stage;

- contrat d'apprentissage spécifiant les attentes, les activités d'apprentissage, l'encadrement, le type de supervision et le mode d'évaluation;
- compétences requises en stage;
- consultation du cahier d'expérience de stage;
- journal réflexif;
- situations ou incidents mineurs et majeurs.

9.2. Charge de travail

Les stagiaires doivent être mis en contact avec une variété et un nombre d'activités et de cas suffisants pour diversifier leurs expériences et leur permettre de développer des compétences professionnelles et organisationnelles.

Au stage clinique 1, la charge de travail des stagiaires correspondra à un minimum de 30 % de celle des physiothérapeutes. Au stage clinique 2, la charge de travail des stagiaires correspondra à un minimum de 40% de celle des physiothérapeutes, au stage clinique 3 à un minimum de 50% et au stage d'intervention clinique 1 à un minimum de 65 %. Pendant le stage d'intervention clinique 2, la charge de travail minimale requise sera d'au moins 75% de celle des physiothérapeutes incluant des périodes durant lesquelles les stagiaires pourraient assumer une pleine charge de travail.

10. OUTILS DE TRAVAIL

10.1. Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est une entente formelle négociée et signée entre stagiaire et superviseur·e dont le but est de favoriser une approche individualisée du stage selon les besoins des stagiaires et selon les capacités du milieu. Il permet de préciser l'orientation du stage, les attentes spécifiques des personnes concernées, les activités de stage et les modalités d'encadrement et d'évaluation. En élaborant leur contrat, les stagiaires sont activement impliqué·es dans leur apprentissage. Ce contrat peut être modifié en cours de stage si le niveau de rendement des stagiaires le justifie.

10.2. Journal réflexif

Le journal réflexif est un outil de travail obligatoire qui permet aux stagiaires de réfléchir à leurs apprentissages pour développer et améliorer leurs compétences, leurs réactions face aux divers événements et aux autres intervenants. À partir de leurs écrits, les stagiaires doivent analyser des faits, associer de nouvelles idées, clarifier leur pensée et identifier des stratégies d'intervention. Le journal aide aussi les superviseur·es à mieux circonscrire les apprentissages et les difficultés des stagiaires, à leur donner la rétroaction nécessaire et à orienter leur supervision en conséquence. L'usage adéquat du journal permet d'augmenter l'efficacité du stage par l'utilisation optimale du temps disponible.

10.3. Cahier d'expérience de stage

Le cahier d'expérience de stage doit être utilisé pour planifier les stages afin que les stagiaires acquièrent la formation la plus complète possible et pour suivre l'évolution des stagiaires au cours de leurs stages. Il contient une énumération des différentes méthodes d'évaluation et modalités

de traitement et les principaux cas cliniques que les stagiaires ont rencontrés lors de leurs stages. Toute autre expérience doit y être inscrite dont les titres des exposés cliniques.

Le cahier d'expérience de stage est complété en ligne par les stagiaires. Les stagiaires le remplissent régulièrement et il est vérifié par les superviseur·es et attesté à la fin du stage. Avant tous les stages, les stagiaires sont responsables de faire parvenir à leurs superviseur·es par courriel une copie PDF de leur cahier d'expérience de stage afin qu'il puisse être consulté. Les stagiaires sont responsables de s'assurer que le cahier soit bien complété à la fin du stage d'intervention clinique 2 afin que celui-ci reflète leur formation clinique.

10.4. Encadrement et supervision

- Les stagiaires doivent avoir suffisamment d'encadrement pour assurer la qualité des soins aux client·es et de toute autre activité.
- Les superviseur·es doivent observer le rendement des stagiaires, évaluer leur niveau de rendement et transmettre aux stagiaires la rétroaction appropriée incluant critique positive, identification des points à améliorer et suggestions nécessaires pour développer et améliorer leurs compétences.
- En début de stage, les stagiaires pourraient observer une évaluation, un traitement ou toute autre activité effectuée par les superviseur·es dans le but de les informer sur les façons de faire propres au milieu.
- Par la suite, les stagiaires devraient procéder à l'évaluation, au traitement et à toute autre activité similaire sous supervision.
- Les superviseur·es peuvent alors intervenir pour guider, corriger les stagiaires et leur offrir de la rétroaction immédiate.
- Les commentaires et critiques devraient être communiqués en l'absence de la clientèle pour ne pas compromettre la relation stagiaire/client·e à moins de nécessité absolue d'intervenir.
- Au fur et à mesure que les stagiaires améliorent leur niveau de rendement, l'encadrement diminue.
- Les superviseur·es et les stagiaires doivent se rencontrer régulièrement pour faire le point par rapport aux activités d'apprentissage.
- Tout au long du stage, les superviseur·es donnent de la rétroaction aux stagiaires concernant leur rendement. D'autre part, les stagiaires doivent transmettre leurs attentes aux superviseur·es. Cet échange a pour but de favoriser le développement et l'amélioration des compétences des stagiaires et une meilleure évaluation de la progression de leur niveau de rendement par les superviseur·es.
- Les personnes technologues en physiothérapie ne doivent pas participer à l'encadrement ni à la supervision des stagiaires, tout comme le personnel qui n'est pas membre de l'OPPQ. Elles demeurent des personnes ressources au même titre que tout autre personnel du milieu.

11. ÉVALUATION

11.1. Évaluation mi-stage et fin de stage

À la mi-stage et à la fin du stage, les stagiaires doivent procéder à leur auto-évaluation en ligne. L'évaluation de leur rendement en regard des compétences requises doit être présente en

justifiant le tout à l'aide d'exemples. Les superviseur·es procèdent aussi à l'évaluation du rendement. Il est important de lire attentivement les explications du formulaire et l'annexe.

À la mi-stage et à la fin du stage, chaque stagiaire rencontre ses superviseur·es pour discuter de leur évaluation respective, identifier les points forts, les points à améliorer et les moyens pour les améliorer. Les superviseur·es inscrivent au formulaire d'évaluation le résultat de cette rencontre. Si, en cours de stage, des préoccupations significatives se manifestent, les stagiaires, les chargé·es d'enseignement clinique et les superviseur·es peuvent en tout temps communiquer avec la responsable de l'enseignement clinique (514-343-6259) ou la coordonnatrice de stages (514-343-6304) pour discuter du problème et des solutions possibles. Il est recommandé de mettre en place un plan de remédiation si l'étudiant·e éprouve des difficultés lors du stage.

Les stagiaires réussissent leur stage selon le niveau de rendement démontré pour chaque compétence en fonction du niveau de stage. À la fin du stage, les superviseur·es doivent choisir une des quatre recommandations suivantes : réussite avec mention d'excellence, réussite, réussite minimale ou échec.

Dans le cas d'une réussite minimale ou d'un échec, l'étudiant·e sera rencontré·e par la direction de l'enseignement clinique afin de mettre en place un plan de soutien à la réussite (annexe 3 et 3a: «Démarches pour stagiaire en difficulté lors d'un stage clinique» et « Exemple d'un plan de soutien à la réussite»). Le formulaire d'évaluation doit être complété en ligne par les stagiaires et par les superviseur·es selon les procédures mises en place par la direction du programme.

11.2. Appréciation du milieu de stage par les stagiaires et Appréciation des superviseur·es par les stagiaires

Dès la fin du stage, les stagiaires complètent en ligne le formulaire "Appréciation du milieu de stage par les stagiaires" et en discute, au besoin, avec la direction de l'enseignement clinique. Annuellement, le programme de physiothérapie informe les milieux de stage des résultats de ces appréciations. Les résultats de ces formulaires apparaissent de façon anonyme en ligne. Chaque milieu peut, par ailleurs, exiger des stagiaires une appréciation du milieu de stage sous la forme qui lui semble la plus pertinente. Les résultats de ces appréciations permettent aussi d'identifier le milieu reconnu par les stagiaires pour la qualité soutenue de son programme d'enseignement. Un milieu se mérite annuellement le prix d'excellence en enseignement clinique. Dès la fin du stage, les stagiaires complètent en ligne le formulaire "Appréciation des superviseur·es par les stagiaires" et en discute, au besoin, avec la direction de l'enseignement clinique. Annuellement, le programme de physiothérapie informe les superviseur·es des résultats de leurs appréciations. Les résultats de ces appréciations permettent aussi d'identifier les superviseur·es reconnu·es par les stagiaires pour leurs qualités de supervision clinique. Des superviseur·es se méritent annuellement un prix Athéna.

12. SOUTIEN DES PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes étudiantes qui sont en situation de handicap et qui doivent se prévaloir d'accommodement doivent communiquer avec le Soutien aux étudiants en situation de handicap

(<https://vietudiante.umontreal.ca/a-propos/service/soutien-etudiants-situation-handicap>) pour rencontrer une personne conseillère qui pourra évaluer leur situation et coordonner un plan de service pour leurs études en collaboration avec la direction de l'enseignement clinique du programme. Cette démarche se fait avant l'assignation du stage.

Ainsi, idéalement, l'assignation de stage se fait en tenant compte des accommodements possibles avec toutes les personnes impliquées. Si une personne stagiaire présente à sa personne superviseure des mesures d'accommodements lors de son stage, la direction de l'enseignement clinique de l'UdeM doit en être avisée par la personne stagiaire ou par la personne superviseure si elle a le consentement de la personne stagiaire. Les mesures d'accommodelement doivent obligatoirement provenir du Bureau de soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap (BESH) de l'UdeM et avoir été discutées avec la direction de l'enseignement clinique de l'UdeM.

13. CODE DE DÉONTOLOGIE DES STAGIAIRES

Section I - Dispositions générales

Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

- 1.1. Stagiaire : (voir point 2.6 du Guide de stage en physiothérapie)
- 1.2. Directeur-trice du programme : directeur-trice du programme de physiothérapie de l'Université de Montréal
- 1.3. Responsable de l'enseignement clinique: (voir point 2.1 du Guide de stage en physiothérapie)
- 1.4. Superviseur·e : (voir point 2.5 du Guide de stage en physiothérapie)
- 1.5. Chargé·e d'enseignement clinique : (voir point 2.4 du guide de stage en physiothérapie)
- 1.6. Chef-fe de service : personne responsable de la gestion des activités professionnelles dans le milieu où s'effectue le stage

Section II - Devoirs et obligations envers le public

- 2.1 Les stagiaires doivent, sauf pour des motifs valables, appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité et la disponibilité des services professionnels de physiothérapie.
- 2.2 Dans leurs stages, les stagiaires doivent tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles que peuvent avoir leurs interventions sur la société.
- 2.3 Les stagiaires doivent favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine de la physiothérapie. Sauf pour des motifs valables, pendant leurs stages, les stagiaires doivent poser les actes qui s'imposent pour que soit assurée cette fonction d'éducation et d'information au public.

Section III - Devoirs et obligations envers la clientèle

3.1 Dispositions générales

- 3.1.1 Sous réserve de recherches effectuées dans un milieu scientifique reconnu, les stagiaires doivent exercer leurs activités selon les principes généralement reconnus de la physiothérapie.
- 3.1.2 Dans leurs stages, les stagiaires doivent tenir compte des limites de leurs aptitudes, connaissances ainsi que des moyens à leur disposition. Ainsi, les stagiaires doivent

entreprendre des travaux pour lesquels la préparation a été suffisante ou sinon doivent obtenir l'assistance nécessaire.

- 3.1.3 Les stagiaires doivent reconnaître en tout temps le droit des client·es de consulter les superviseur·es, un·e autre physiothérapeute, un membre d'un autre ordre professionnel ou une autre personne compétente.
- 3.1.4 Les stagiaires doivent s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de leurs services. La responsable de l'enseignement clinique doit être informée de tous gestes ou paroles envers les stagiaires ou les autres qui vont à l'encontre de la morale et du professionnalisme.
- 3.1.5 Les stagiaires doivent chercher à établir une relation de confiance mutuelle avec leurs client·es. À cette fin, les stagiaires doivent notamment :
 - a) s'abstenir d'exercer leurs activités de façon impersonnelle;
 - b) mener leurs entrevues de manière à respecter l'échelle de valeurs et les convictions personnelles de leurs client·es, lorsqu'informé·es.
- 3.1.6 Les stagiaires doivent s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de leurs client·es, sur des sujets qui ne sont pas de la compétence généralement reconnue des stagiaires en physiothérapie.
- 3.1.7 Sous réserve de la sous-section 6 de la présente section, les stagiaires doivent collaborer avec les membres de la famille de ses client·es ou avec toute autre personne lorsque l'intérêt des client·es l'exige.
- 3.1.8 Avant de traiter la clientèle, les stagiaires doivent procéder à l'évaluation de leur rendement fonctionnel physique. En outre, les stagiaires doivent consulter leurs superviseur·es, un·e autre physiothérapeute ou référer cette personne à un·e autre physiothérapeute si les stagiaires le juge nécessaire, pour déterminer les actes thérapeutiques à poser en vue d'obtenir le rendement fonctionnel maximum de la clientèle.
- 3.1.9 Les stagiaires doivent, dans l'exercice de leur profession, s'identifier comme stagiaire de l'Université de Montréal auprès de leurs client·es ainsi qu'arborer un insigne sur lequel est inscrit son nom, suivi du titre «stagiaire en physiothérapie».

3.2 Intégrité

- 3.2.1 Les stagiaires doivent s'acquitter de leurs obligations professionnelles avec intégrité.
- 3.2.2 Les stagiaires doivent éviter toute fausse représentation quant à leur niveau de compétence ou quant à l'efficacité de leurs propres services et de ceux généralement assurés par les physiothérapeutes. Si le bien des client·es l'exige, avec leur autorisation, les stagiaires doivent consulter leurs superviseur·es ou une autre personne compétente, ou les diriger vers l'une de ces personnes.
- 3.2.3 Les stagiaires doivent, sauf pour des motifs justes et raisonnables, exposer à leurs client·es, d'une façon complète et objective, la nature et les modalités du traitement qui leur sera dispensé.
- 3.2.4 Les stagiaires doivent s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets. À cette fin, avant de donner un avis ou un conseil, les stagiaires doivent chercher à avoir une connaissance complète des faits et demander l'avis des superviseur·es.
- 3.2.5 Les stagiaires doivent informer le plus tôt possible leurs superviseur·es et leurs client·es de toute erreur préjudiciable et difficilement réparable commise pendant leurs services professionnels.
- 3.2.6 Les stagiaires doivent éviter de poser ou de multiplier sans raison suffisante des actes

professionnels dans leurs stages et doivent s'abstenir de poser un acte inapproprié ou disproportionné aux besoins de leurs client·es.

3.3 Disponibilité et diligence

- 3.3.1 Les stagiaires doivent faire preuve, dans leurs stages, d'une disponibilité, d'une attention et d'une diligence raisonnables.
- 3.3.2 En plus des avis et des conseils, les stagiaires doivent, sauf pour des motifs justes et raisonnables, fournir à leurs client·es les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des traitements qui leur sont dispensés.
- 3.3.3 Les stagiaires doivent faire preuve d'objectivité et de désintéressement lorsque des personnes autres que leurs client·es leur demandent des informations.
- 3.3.4 Les stagiaires ne peuvent, sauf pour des motifs justes et raisonnables, cesser ou refuser de donner les traitements nécessaires à des client·es. Constituent notamment des motifs justes et raisonnables:
 - a) la perte de confiance des client·es envers les stagiaires;
 - b) l'incompatibilité de caractère entre les stagiaires et les client·es ;
 - c) le fait d'être incité·e par un·e client·e à poser des actes illégaux, inéquitables ou frauduleux ;
 - d) le fait que les stagiaires soient en situation de conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que leur indépendance professionnelle pourrait être mise en doute.
- 3.3.5 Lorsque les stagiaires cessent ou refusent de donner les traitements nécessaires à un·e client·e, c'est alors la responsabilité des stagiaires de s'assurer que cette personne peut recevoir les soins requis, dans la mesure du possible.

3.4 Responsabilité

- 3.4.1 Les stagiaires doivent, dans leurs stages, engager pleinement leur responsabilité civile personnelle. Il leur est interdit d'insérer dans un contrat de services professionnels une clause excluant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, cette responsabilité.

3.5 Indépendance et désintéressement

- 3.5.1 Les stagiaires doivent subordonner leurs intérêts personnels à ceux de leur client·es.
- 3.5.2 Les stagiaires doivent ignorer toute intervention d'une tierce personne qui pourrait influer sur l'exécution de leurs devoirs professionnels au préjudice de leurs client·es.
- 3.5.3 Les stagiaires doivent sauvegarder en tout temps leur indépendance professionnelle et éviter toute situation de conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il y a conflit d'intérêts lorsque les stagiaires sont porté·es à préférer certains de leurs propres intérêts à ceux de leurs client·es ou que leur jugement et loyauté envers leurs client·es peuvent en être défavorablement affectés.
- 3.5.4 Dès le constat d'une situation de conflit d'intérêts, selon la situation, les stagiaires doivent en aviser leurs superviseur·es, les chargé·es d'enseignement clinique et la responsable de l'enseignement clinique et leur demander si ce groupe de personnes les autorise à continuer leur stage. Les stagiaires doivent s'assurer que les client·es ou les superviseur·es en seront informé·es.
- 3.5.5 Les stagiaires ne peuvent recevoir d'honoraires.
- 3.5.6 Les stagiaires doivent s'abstenir de recevoir, à l'exception de la rémunération à laquelle ils ou elles pourraient avoir droit, de verser ou de s'engager à verser tout avantage, ristourne ou commission relatifs à l'exécution de leurs stages.

- 3.6 Secret professionnel
- 3.6.1 Les stagiaires doivent respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de leurs stages.
 - 3.6.2 Les stagiaires ne peuvent être relevé·es du secret professionnel qu'avec l'autorisation écrite de leurs client·es ou lorsque la loi l'ordonne.
 - 3.6.3 Les stagiaires doivent s'assurer que les client·es sont pleinement au courant du but de l'entrevue et des utilisations diverses qui peuvent être faites des renseignements de nature confidentielle ou de tout autre renseignement confié.
 - 3.6.4 Les stagiaires doivent éviter les conversations indiscrettes au sujet des client·es ou des traitements qui leur sont donnés.
 - 3.6.5 Les stagiaires ne doivent pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice des client·es ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi ou pour autrui.
 - 3.6.6 Les stagiaires ne doivent pas révéler qu'une personne a fait appel à leurs services lorsque ce fait est susceptible de causer préjudice à cette personne.

3.7 Accessibilité des dossiers

- 3.7.1. Les stagiaires doivent référer à leurs superviseur·es toute demande de leur client·es concernant la consultation de leur dossier. La politique de l'établissement doit être respectée à cet égard.

3.8. Fixation et paiement des honoraires

- 3.8.1. Les stagiaires ne doivent pas demander d'honoraires pour soi.
- 3.8.2. Les stagiaires doivent fournir à leurs client·es toutes les explications nécessaires à la compréhension de leur relevé d'honoraires et des modalités de paiement ou référer les client·es à leurs superviseur·es ou à toute autre personne ressource.
- 3.8.3. Les stagiaires doivent s'abstenir d'exiger d'avance le paiement des services; les client·es doivent être prévenu·es du coût approximatif des services offerts au sein de l'organisation.

Section IV - Devoirs et obligations envers la profession

4.1. Charges et fonctions incompatibles

- 4.1.1. Les stagiaires ne doivent pas, directement ou indirectement, notamment par personnes interposées ou par le truchement d'une personne morale, posséder un intérêt financier dans un milieu de stage.
- 4.1.2. Les stagiaires ne doivent pas vendre ou autrement fournir, à des fins lucratives, des articles ou équipements nécessaires à la réadaptation, notamment, des béquilles, cannes, marchettes ou produits pharmaceutiques.

4.2. Actes dérogatoires

- 4.2.1. En outre des actes mentionnés aux articles 57, 58, 59.1, 59.2 et 59.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), est dérogatoire à la pratique de la physiothérapie, le fait, pour un·e stagiaire, de :
 - a) inciter une personne de façon pressante ou répétée à recourir à ses services ;
 - b) communiquer avec la personne plaignante sans la permission écrite et préalable des superviseur·es ou des chargé·es d'enseignement clinique ou des chef·fes de service ou de la responsable de l'enseignement clinique, lorsqu'un·e stagiaire est

informé·e d'une enquête sur sa conduite ou sa compétence ou lors de réception d'une plainte à son endroit ;

- c) ne pas signaler à ses superviseur·es, aux chef·fes de service et à la responsable de l'enseignement clinique qu'il y a raison de croire qu'un·e stagiaire est incompétent·e ou déroge à la déontologie professionnelle ;
- d) ne s'applique pas ;
- e) exiger, accepter ou offrir de l'argent ou un autre avantage dans le but de contribuer à faire adopter ou rejeter une procédure ou une décision du programme, du service ou de l'Ordre ;
- f) consulter, collaborer ou s'entendre, en vue de traiter un·e client·e, avec une personne n'ayant pas les connaissances appropriées dans le domaine où elle exerce ;
- g) garantir, directement ou indirectement, la guérison d'une maladie ;
- h) demeurer seul·e avec ses client·es lorsqu' une technique d'examen ou de traitement susceptible de causer une perte de conscience est utilisée;
- i) abuser, dans l'exercice de ses stages, de l'inexpérience, de l'ignorance, de la naïveté ou du mauvais état de santé de ses client·es;
- j) procurer ou faire procurer à un·e client·e un avantage matériel injustifié, notamment en faussant une déclaration, un rapport ou tout document relatifs à la santé d'un·e client·e ou à son traitement;
- k) réclamer des honoraires pour des actes professionnels non dispensés ;
- l) réclamer d'un·e client·e une somme d'argent pour un service professionnel ou une partie d'un service professionnel dont le coût est assumé par un tiers.

4.3. Relation avec les physiothérapeutes

- 4.3.1. Les stagiaires doivent répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant des chef.fe.s de service, de la responsable de l'enseignement clinique ou du Directeur du programme de physiothérapie.
- 4.3.2. Les stagiaires ne doivent pas surprendre la bonne foi d'un·e autre stagiaire ou d'un·e physiothérapeute ou se rendre coupable envers ces personnes d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux. Les stagiaires ne doivent pas, notamment, s'attribuer le mérite de travaux qui revient à une autre personne.
- 4.3.3. Un·e stagiaire consulté·e par un·e autre stagiaire doit fournir son opinion et ses recommandations et les vérifier auprès de ses superviseur·es.
- 4.3.4. Un·e stagiaires appelé·e à collaborer avec un·e autre stagiaire doit préserver son indépendance professionnelle. Si on lui confie une tâche contraire à sa conscience ou à ses principes, le ou la stagiaire peut demander d'en être dispensé·e.

4.4. Contribution à l'avancement de la profession

- 4.4.1. Les stagiaires doivent, dans la mesure de leurs possibilités, aider au développement de la physiothérapie par l'échange de leurs connaissances et de leur expérience avec les autres stagiaires et les physiothérapeutes côtoyé·es en stage.

14. POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LES INCONDUITES ET VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

CODE DE CONDUITE POUR TOUTE PERSONNE AYANT UNE RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ AVEC UN ÉTUDIANT OU UNE ÉTUDIANTE (ARTICLE 18)

Les relations entre une personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec une étudiante ou un étudiant doivent être empreintes à l'égard de cette étudiante ou de cet étudiant de respect et de courtoisie afin de favoriser un milieu d'enseignement et de travail sain et sécuritaire propice à l'accomplissement de la mission de l'Université.

Afin d'assurer que l'intégrité de la relation entre une étudiante ou un étudiant et toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec cette étudiante ou cet étudiant soit maintenue, et pour éviter la possibilité d'abus de pouvoir dans la relation, l'Université interdit à toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec une étudiante ou un étudiant d'avoir une relation amoureuse, intime ou sexuelle avec cette étudiante ou cet étudiant, et ce, tant que la relation pédagogique ou d'autorité existe entre ces personnes.

Une relation pédagogique existe de facto avec une étudiante ou un étudiant dès qu'une personne peut, dans le cadre de ses fonctions à l'Université, avoir une influence sur le cheminement académique de l'étudiante ou l'étudiant. Une relation pédagogique existe, notamment, mais non exclusivement,

- a) dans le cas des professeures et professeurs, des chargées et chargés de cours avec les étudiantes et étudiants à qui ils enseignent;
- b) dans le cas des superviseuses et superviseurs de stage avec les étudiantes et étudiants qu'ils supervisent;
- c) dans le cas des étudiantes et étudiants de cycles supérieurs avec les étudiants et étudiantes de premier cycle qu'ils supervisent;
- d) dans le cas des techniciens et techniciennes en gestion des dossiers étudiants avec les étudiantes et étudiants pour lesquels ils peuvent traiter le dossier;
- e) dans le cas des responsables de programme avec les étudiantes et étudiants inscrits dans ce programme;
- f) dans le cas des directrices et directeurs de thèse et de mémoire, ou encore des conseillères et conseillers académiques avec les étudiantes et étudiants qu'ils dirigent ou conseillent.

Une relation d'autorité existe de facto entre une étudiante ou un étudiant et :

- a) une agente, un agent, un constable ou tout autre employée ou employé du Bureau de la sûreté ou de la Direction de la prévention et de la sécurité de l'Université;
- b) une entraîneuse ou entraîneur sportif;
- c) un membre du personnel de soutien ayant un rôle d'autorité envers l'étudiante ou l'étudiant;
- d) tout membre de la haute direction de l'Université.

Les relations personnelles entre toute personne ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec une étudiante ou un étudiant et cette étudiante ou cet étudiant peuvent entacher l'intégrité de la relation académique ou professionnelle entre ces personnes.

Conformément à la définition de « consentement » de la présente politique, le consentement d'une étudiante ou d'un étudiant à toute activité à caractère sexuel avec une personne ayant un lien pédagogique ou d'autorité avec lui, n'est pas un consentement libre et éclairé.

De plus, le fait d'avoir eu une relation consensuelle amoureuse, intime ou sexuelle avec une étudiante ou un étudiant empêche toute personne d'avoir subséquemment une relation pédagogique ou d'autorité avec cette étudiante ou cet étudiant, même si la relation a pris fin. L'obligation de déclarer une telle relation revient à la personne en situation d'autorité qui doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat, le doyen ou la doyenne, la directrice ou le directeur de département par une mise à jour de sa déclaration d'intérêt, permettant à celle-ci ou celui-ci de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la relation pédagogique ou d'autorité entre ces personnes.

Toute étudiante ou tout étudiant ayant eu une relation amoureuse, intime ou sexuelle avec une personne en autorité ou avec qui il y a une relation pédagogique, que cette relation soit antérieure à l'entrée en vigueur de la présente politique ou interdite par la présente politique, peut s'adresser au BRP pour divulguer une telle relation. Dans ce cas, le BRP assure le suivi auprès du doyen ou de la doyenne, de la directrice ou du directeur ou de la supérieure ou du supérieur immédiat afin que les mesures nécessaires soient mises en place pour mettre fin à la relation pédagogique ou d'autorité entre ces personnes. Dans le cas où l'on ne peut pas mettre fin à la relation pédagogique sans compromettre de façon importante le cheminement académique de l'étudiante ou l'étudiant, des mesures d'accompagnement doivent être prises dans le meilleur intérêt de l'étudiante ou l'étudiant.

La personne en contravention au présent code de conduite s'expose aux sanctions prévues à l'article 9.3 de la présente politique.

Référence :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_57_politique_VACS.pdf

15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'Université de Montréal possède une assurance responsabilité qui couvre les stagiaires et leurs client·es pendant les périodes de stages (pour information voir le site [Direction des finances - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)).

16. RÉFÉRENCES (SITE WEB)

[Études de premier cycle \(règlement pédagogique\) \(umontreal.ca\)](#)
[Études supérieures et postdoctorales \(règlement pédagogique\) \(umontreal.ca\)](#)

ANNEXE 1 – Services à la vie étudiante et Bureau point de repère



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

[Services à la vie étudiante | UdeM \(umontreal.ca\)](#)

Sur le site des Services à la vie étudiante, plusieurs ressources et outils sont disponibles sous les rubriques suivantes :

- expérience étudiante;
- santé et bien-être;
- soutien aux études;
- aide financière et emploi.

La section Santé et bien-être regroupe les soins physiques et le soutien psychologique. Plusieurs ressources sont disponibles pour aider à la gestion du stress/anxiété : [Soutien psychologique | Santé et bien-être | UdeM \(umontreal.ca\)](#)

La section Soutien aux études comprend plusieurs sous-catégories, dont l'aide à l'apprentissage. Des ressources sont disponibles afin de palier à certains défis du quotidien des personnes étudiantes : [Consultation en aide à l'apprentissage | UdeM \(umontreal.ca\)](#)

Pour rejoindre les Services à la vie étudiante :

[Pour nous joindre | Services à la vie étudiante | UdeM \(umontreal.ca\)](#)

Bureau Point de repère

Le bureau Point de repère (BPR) offre des services aux personnes étudiantes de la Faculté de médecine afin d'aider avec les difficultés psychologiques ou émotionnelles, scolaires, questionnements quant au choix de carrière ou financières. La consultation est gratuite et confidentielle. Plusieurs ressources sont disponibles sur le site.

De plus, le BPR a un environnement StudiUM qui contient aussi beaucoup de ressources intéressantes, entre autres pour la gestion du stress et de l'anxiété : [Cours : Bureau d'aide - Point de repère | StudiUM \(umontreal.ca\)](#)

Le BPR a mis au point un programme personnalisé Mieux-être afin d'aider les personnes étudiantes dans leur gestion de bien-être personnel, professionnel et scolaire : [Cours : Programme personnalisé de mieux-être | StudiUM \(umontreal.ca\)](#)

Pour communiquer avec le Bureau : Téléphone : 514 343-6603

Courriel : repere@meddir.umontreal.ca

ANNEXE 2 – Procédure CNESST



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

Procédure CNESST : pour un·e étudiant·e qui a un accident durant un stage régulier dans un milieu clinique

Le milieu clinique doit :

1. Avertir le plus tôt possible la responsable de l'enseignement clinique de l'événement;
2. Compléter le formulaire «*Rapport d'accident*» de son établissement et celui de l'Université de Montréal intitulé «*Déclaration d'accident, d'incident et de premiers secours (Formulaire SASF-071)*».

[F_Declaration_SASF-071.pdf \(umontreal.ca\)](#)

S'il y a lieu, la personne étudiante doit consulter en médecine afin de compléter le formulaire CNESST «*Attestation médicale*».

S'il y a un problème médical déclaré, la personne étudiante doit :

1. Remettre le formulaire CNESST «*Attestation médicale*» à la DRH de l'Université de Montréal.
2. En informer la responsable de l'enseignement clinique et lui remettre une copie du formulaire.

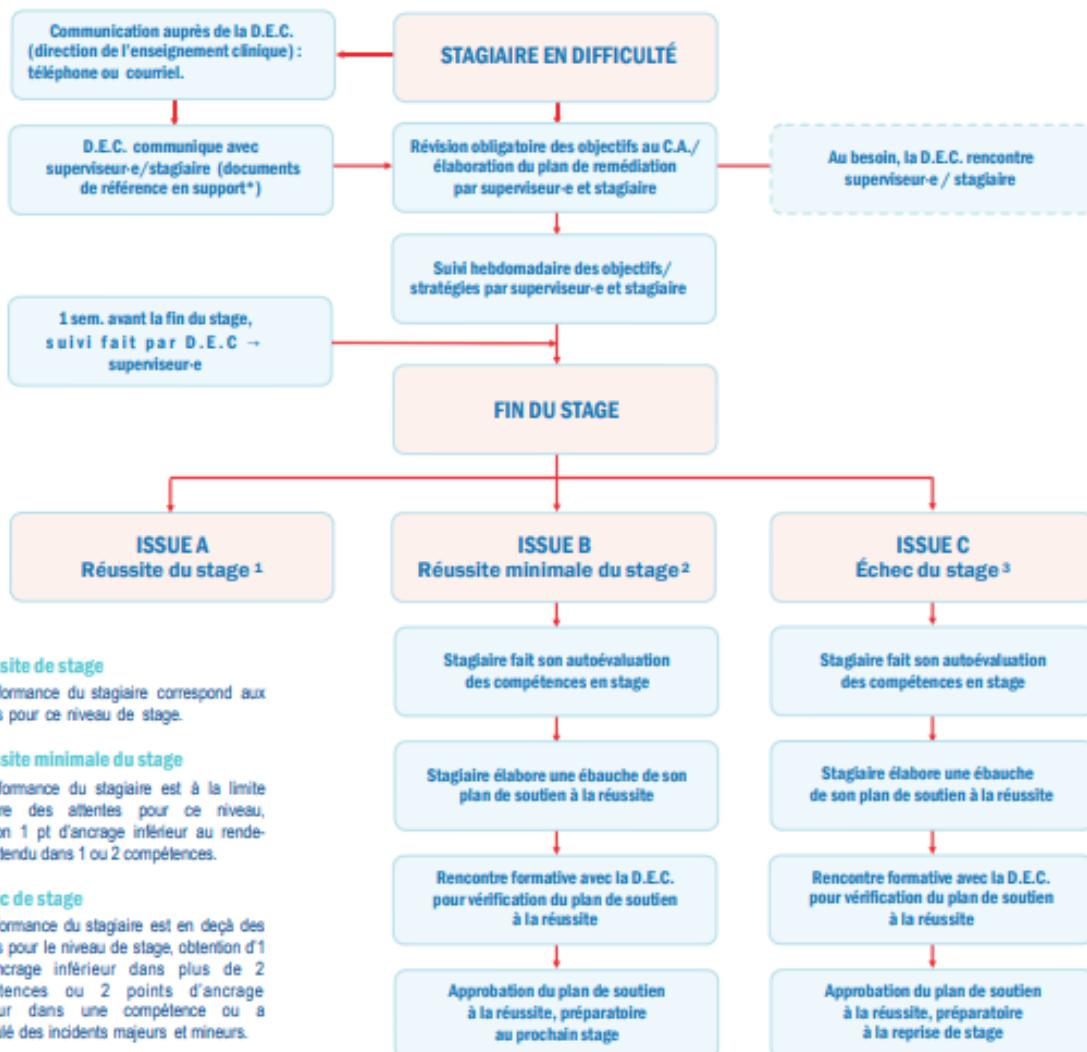
Après quoi, s'il y a lieu, la personne étudiante doit compléter, avec l'aide de la DRH de l'Université de Montréal, le formulaire CNESST «*Réclamation du travailleur*». Se référer à la direction de l'enseignement pour la suite des démarches.

ANNEXE 3 – Démarches pour stagiaire en difficulté



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie



¹Réussite de stage

La performance du stagiaire correspond aux attentes pour ce niveau de stage.

²Réussite minimale du stage

La performance du stagiaire est à la limite inférieure des attentes pour ce niveau, obtention 1 pt d'ancre inférieur au rendement attendu dans 1 ou 2 compétences.

³Échec de stage

La performance du stagiaire est en deçà des attentes pour le niveau de stage, obtention d'1 pt d'ancre inférieur dans plus de 2 compétences ou 2 points d'ancre inférieur dans une compétence ou a accumulé des incidents majeurs et mineurs.

*Liste des documents de référence en support pour les superviseur-es de stage, en présence d'un-e étudiant-e en difficulté :

- Observation directe d'une évaluation initiale
- Attitudes et comportements d'un stagiaire à observer lors d'une intervention physiothérapeutique
- Situation ou incidents mineurs et majeurs
- Comment évaluer le comportement professionnel
- Comportements pouvant indiquer un échec potentiel
- Comportements pouvant prédire des problèmes de professionnalisme
- Identification et résolution de problèmes
- Que doit-on retrouver à l'ERC dans un constat d'échec de stage

Pour obtenir ces documents ou pour plus d'information, communiquer avec la direction de l'enseignement clinique du programme de physiothérapie de l'UdeM [Devenir un milieu affilié - École de réadaptation - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)

Création 4 octobre 2017 et mise à jour août 2023

ANNEXE 3a – Plan de soutien à la réussite (exemple)



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

Plan de soutien à la réussite (exemple)

Lors d'une réussite minimale ou d'un échec de stage, la personne étudiante est rencontrée par la direction de l'enseignement clinique afin de mettre en place un plan de soutien à la réussite. Ci-dessous, un exemple de plan de soutien à la réussite déjà complété avec la grille d'aide à la décision qui guide la personne étudiante à catégoriser ses difficultés et à élaborer une liste de stratégies de recours.

Exemple de plan de soutien à la réussite :

Compétences en difficulté	Catégorie des difficultés	Faire une liste des stratégies de recours en lien avec les compétences en difficulté	Justification des stratégies de recours
Expert <i>Effectuer l'évaluation du client</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Cognitif <input type="checkbox"/> Affectif <input type="checkbox"/> Relationnel <input type="checkbox"/> Structurel	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Revoir mes bases théoriques (tests spécifiques)</i> ❖ <i>Élaborer une grille d'évaluation détaillée pour chaque articulation</i> ❖ <i>Expliciter à haute voix ce que je fais à mon moniteur pendant l'évaluation</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>me permettra d'être plus à l'aise dans l'exécution</i> ❖ <i>me prendra moins de temps</i> ❖ <i>me permettra d'améliorer mon RC donc une meilleure analyse</i>

Grille d'aide à la prise de décision

	Cognitif	Affectif	Relationnel (interpersonnel)	Structurel
Catégories de difficultés	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissance de base • Difficulté à faire des liens théorie/pratique • Difficulté à générer des hypothèses • Difficulté à établir un diagnostic/impression clinique • Difficulté à choisir un plan de traitement..... 	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie (physique/psychologique) • Problèmes personnels (conjugaux, argent, décès, maladie d'un proche, etc.) • Anxiété • Stress • Problèmes d'apprentissage, déficit d'attention, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'autocritique • Manque de confiance • Difficulté à interagir avec les autres • Manque de motivation et d'initiative • Incapacité à s'autocorriger • Comportements inappropriés • Retards récurrents..... 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à gérer un horaire • Difficulté à structurer, à organiser son étude • Difficulté à établir des priorités • Difficulté à prendre des décisions • Retards répétés dans la remise des documents.....
Selon les commentaires émis par le superviseur au cours de votre stage clinique, dans quelle(s) catégorie(s) se situe(nt) vos difficultés.				
Stratégies de recours en lien avec les compétences en difficulté	<input type="checkbox"/> Lectures dirigées avec rétroaction <input type="checkbox"/> Observation du superviseur <input type="checkbox"/> Expliciter à voix haute mon raisonnement clinique <input type="checkbox"/> Jeux de rôles <input type="checkbox"/> Visionnement de vidéos <input type="checkbox"/> Diagramme ou carte conceptuelle.....	<input type="checkbox"/> Référence au SAE <input type="checkbox"/> Référence médicale <input type="checkbox"/> Modification de l'horaire <input type="checkbox"/> Réduction des stresseurs affectant la performance <input type="checkbox"/> Reconnaître ses forces <input type="checkbox"/> Distinguer les obligations venant du milieu de celles venant de soi...	<input type="checkbox"/> Élimination des comportements inappropriés <input type="checkbox"/> Développer les habiletés au travail en équipe <input type="checkbox"/> Prendre ses responsabilités <input type="checkbox"/> Développer son esprit d'ouverture et de collaboration...	<input type="checkbox"/> Ateliers SAE (gestion du temps) <input type="checkbox"/> Agenda <input type="checkbox"/> Liste de priorités <input type="checkbox"/> Avoir une montre <input type="checkbox"/> Préparation ++++ <input type="checkbox"/> Utilisation de post-it, rappels sur ordi ou téléphone, fiches de couleurs différentes, séparateurs....
L'étudiant doit sélectionner les stratégies qui selon lui, vont lui permettre de corriger les difficultés rencontrées dans le stage clinique ou en proposer d'autres.				

ANNEXE 4 – Prévention des infections



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

Prévention des infections

Les établissements de santé sont des milieux où la quantité et la diversité d'agents infectieux sont élevées. Voici certains types d'agents infectieux présents dans le réseau de la santé.

N.B. : Tous les milieux cliniques ont des procédures spécifiques à leur établissement pour la prévention des infections, les étudiant·es doivent les connaître et les mettre en application lors de leur stage.

C. DIFFICILE (CLOSTRIDIUM DIFFICILE)

Définition

Il s'agit d'une bactérie qui vit dans le tractus intestinal de 20% des adultes et 50% des enfants en santé. La prise d'antibiotiques provoque la disparition de plusieurs bactéries de la flore intestinale normale et stimule le Clostridium à proliférer et à produire deux toxines qui s'attaquent à la muqueuse intestinale. Il en résulte des diarrhées associées aux antibiotiques.

Transmission

- Le C. Difficile est contagieux. Cette infection se transmet par contact direct (mains contaminées) et par contact indirect (surfaces planes, salle de toilette, rideaux de lit, plancher, etc.).
- Le C. Difficile est introduit dans le tractus digestif lorsque des mains contaminées sont en contact avec la bouche, en mangeant ou en buvant.
- Il est à noter que lorsque les selles sont liquides, le risque de contamination de l'environnement est plus grand.

Protection minimale

Le lavage des mains avec de l'eau et du savon est le meilleur moyen de débarrasser la peau des spores.

ERV (ENTÉROCOQUE RÉSISTANT À LA VANCOMYCINE)

Définition

Les entérocoques font partie de la flore normale des humains et se retrouvent dans le tractus digestif et génital. Généralement inoffensifs, leur virulence est faible. Les infections entérococciques sont majoritairement nosocomiales d'origine urinaire.

Les ERV posent un défi important pour le système de soins québécois à cause de leur résistance aux antibiotiques (Vancomycine) et le fait qu'ils survivent très bien dans

l'environnement. De plus, il a bien été démontré que les ERV persistaient pendant des mois dans la flore digestive des personnes porteuses. Les personnes en bonne santé ont peu de risque de devenir porteuses à long terme de l'ERV.

Transmission

Les principaux modes de transmission sont les contacts directs et indirects. Le contact direct se fait par les mains (du personnel soignant entre autres) contaminées lors d'un contact direct avec une personne colonisée ou infectée. Si les mains sont mal lavées, elles peuvent transmettre le microbe à quelqu'un d'autre. Le contact indirect est associé aux objets contaminés (barreaux de lits, poignées de porte, cloche d'appel, etc.). Or, tout l'environnement de la personne colonisée ou infectée est considéré contaminé car l'ERV résiste facilement à la sécheresse et à la chaleur.

Protection minimale

La meilleure protection est le lavage des mains par le personnel soignant et par les patient·es. Il est à noter que la personne porteuse d'ERV sera placée dans une chambre individuelle avec toilette privée et des précautions particulières seront prises (ex : port de gants, blouse, etc.).

L'INFLUENZA (OU GRIPPE)

Définition

L'influenza est une infection respiratoire causée par les virus grippaux. Diverses souches de virus circulent dans le monde causant des écllosions locales à tout moment de l'année. Au Canada, la saison grippale dure normalement de novembre à avril et peut toucher de 10 à 25% des Canadien.ne.s chaque année.

Transmission

Le virus grippal se propage par les gouttelettes que la personne infectée expulse dans l'air lorsqu'elle tousse ou éternue. On peut attraper la grippe en aspirant ces gouttelettes par le nez ou la bouche ou, encore lorsqu'elles entrent en contact direct avec les yeux. Le virus grippal se trouve aussi sur les mains des personnes infectées et sur les surfaces qu'elles touchent. On peut donc attraper le virus en leur serrant la main ou en touchant des surfaces contaminées puis en transférant le virus à nos yeux, notre nez ou notre bouche.

Protection maximale

Le meilleur moyen de se protéger contre la grippe est de se faire vacciner chaque automne. Chaque année, un nouveau vaccin est formulé pour protéger contre les virus de la grippe les plus communs en circulation. À chaque automne, la vaccination contre la grippe est proposée aux étudiant·es par les services de soins infirmiers des services à la vie étudiante ([Consultation en soins infirmiers | Santé et bien-être | UdeM \(umontreal.ca\)](https://www.umontreal.ca/soins-infirmiers/sante-et-bien-etre)).

Protection minimale

Le lavage adéquat des mains avec de l'eau et du savon est un excellent moyen de se protéger et de protéger les autres. On peut consulter le site [Grippe \(influenza\) : Symptômes et traitement - Canada.ca](https://www.canada.ca/en/health-canada/services/communicable-diseases/influenza/influenza-symptoms-treatment.html) pour plus de renseignements.

SARM (STAPHYLOCOQUES MULTIRÉSISTANTS)

Définition

Les staphylocoques sont des microbes que l'on retrouve normalement et fréquemment à la surface de la peau ou des muqueuses. En général, les staphylocoques ne causent pas de maladie ou d'infection chez les personnes en bonne santé mais celles qui ont un système de défense affaibli ou de graves problèmes médicaux sont vulnérables aux infections causées par ce type de microbe.

Transmission

Les staphylocoques multirésistants se transmettent principalement par les mains d'une personne ayant donné des soins à une personne porteuse de SARM. Le SARM peut également se transmettre par un contact direct entre une personne porteuse de SARM et les mains d'une tierce personne: membre de la famille, personne en visite, personnel soignant. La transmission du SARM par l'intermédiaire des objets retrouvés dans la chambre d'une personne porteuse de SARM n'est pas considérée comme un mode de transmission important.

Protection minimale

La meilleure façon de se protéger et de protéger les autres est de se laver les mains adéquatement et régulièrement.

COVID-19

Définition

La maladie à coronavirus (COVID-19) est une maladie infectieuse due au virus SARS-CoV-2. Les symptômes les plus fréquents sont la fièvre, la toux, la fatigue et la gêne respiratoire. Dans les formes les plus graves, l'apparition d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë peut entraîner la mort, notamment chez les personnes plus fragiles du fait de leur âge ou en cas de comorbidités.

Transmission

Le virus peut se propager lorsque de petites particules liquides sont expulsées par la bouche ou par le nez quand une personne infectée tousse, éternue, chante ou respire. Ces particules sont de différentes tailles, allant de grosses gouttelettes respiratoires à des aérosols plus petits.

Vous pouvez être infecté·e en inhalant le virus si vous vous trouvez à proximité d'une personne atteinte de la COVID-19, ou en touchant une surface contaminée puis toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche. Le virus se propage plus facilement en intérieur et dans les espaces bondés.

Protection minimale

Il y a plusieurs façons de se protéger : porter un masque, se laver les mains régulièrement, éviter les lieux bondés et les espaces intérieurs mal ventilés, garder vos distances en se tenant à une distance d'au moins un mètre des autres et aussi de se faire vacciner.

En milieu clinique, porter les équipements de protection contre les infections tel qu'indiqué. Vous devez suivre les consignes édictées en cas d'éclosion.

ANNEXE 5 – Code vestimentaire pour les stagiaires



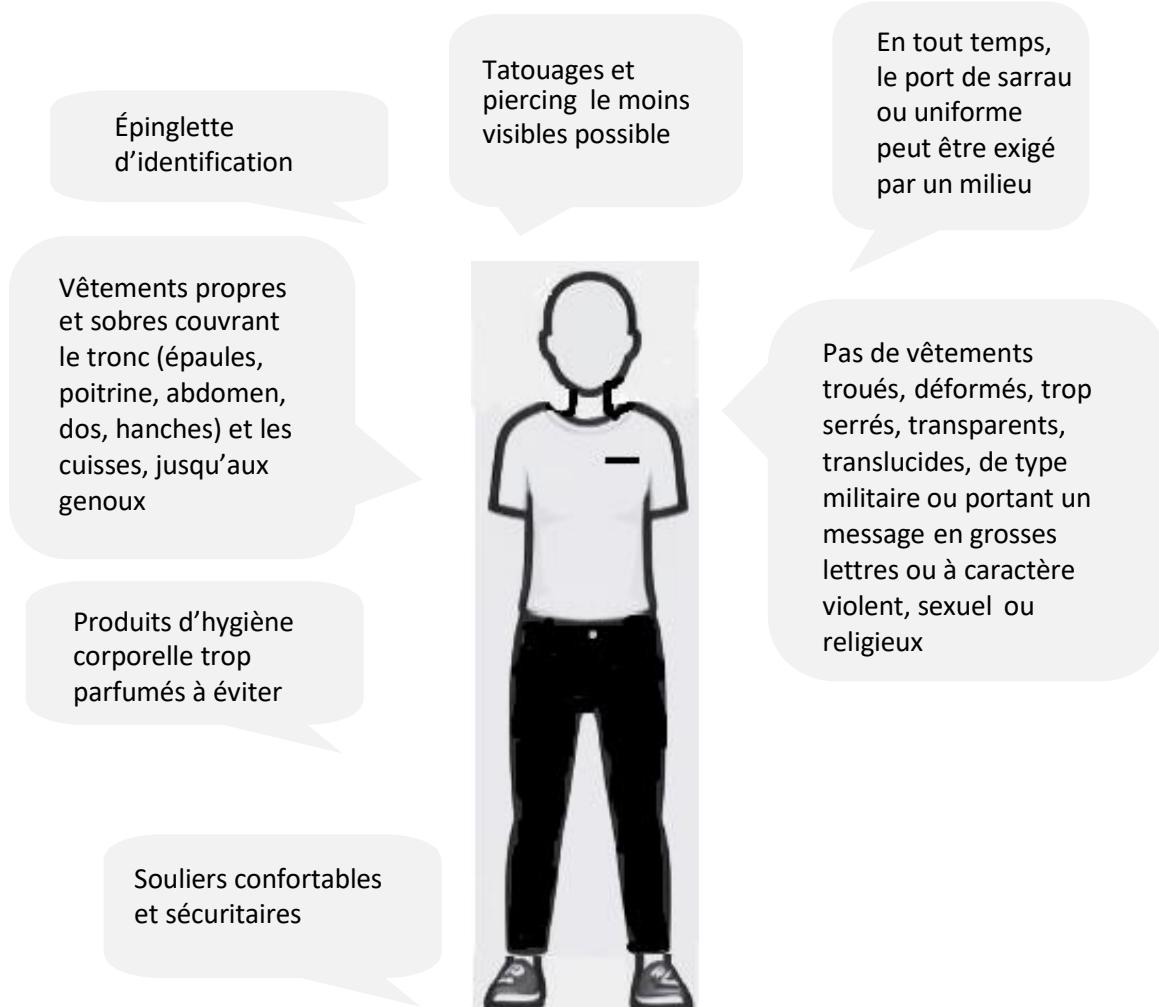
Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

Code vestimentaire pour les stagiaires

La tenue vestimentaire et l'apparence personnelle doivent refléter le professionnalisme et le respect à l'endroit de la clientèle et des collègues de travail. La tenue vestimentaire contribue à promouvoir une image conciliable avec l'exercice de la profession des physiothérapeutes. De plus, elle influence la perception de la clientèle quant à la compétence des professionnel·les et elle favorise l'établissement et le maintien de la relation thérapeutique.

OBJECTIF : CONTRIBUER AU PROFESSIONNALISME



ANNEXE 6 – Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail



Faculté de médecine
École de réadaptation

Programme de Physiothérapie

Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail

LOI VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL

La Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail vise à améliorer les conditions de réalisation des stages en milieu de travail, notamment en accordant des droits aux stagiaires et la possibilité pour ces dernières et ces derniers de bénéficier de recours et de mesures de réparation adaptés à leur réalité.



DES MESURES POUR PROTÉGER LES STAGIAIRES

Portée de la loi

- Application des dispositions de la loi à la stagiaire ou au stagiaire, à l'employeur, à l'établissement d'enseignement ainsi qu'à l'ordre professionnel qui requiert un stage comme condition d'obtention d'un permis d'exercice d'une profession.

Droits des stagiaires

- Octroi aux stagiaires du droit à des congés de courte durée pour des événements survenant durant la période de stage (par exemple, pour cause de maladie, pour obligations familiales ou parentales, pour un examen lié à une grossesse) et mise en place de modalités concernant le droit à ces congés.
- Obligation pour l'employeur et, selon le cas, l'établissement d'enseignement ou l'ordre professionnel de prendre les moyens raisonnables à leur disposition pour
 - s'assurer que la réussite scolaire de la stagiaire ou du stagiaire ou l'obtention, par celle-ci ou celui-ci, d'un permis pour exercer une profession ne soit pas compromise en raison de l'exercice d'un droit;
 - prévenir le harcèlement, protéger la stagiaire ou le stagiaire, lorsqu'une telle conduite est portée à leur connaissance, et pour faire cesser celle-ci;
 - accompagner une stagiaire ou un stagiaire qui s'absente de son stage pour un congé de longue durée prévu à la Loi sur les normes du travail.
- Interdiction pour un employeur et, selon le cas, pour un établissement d'enseignement ou un ordre professionnel ainsi qu'à leurs agents d'exercer des représailles ou d'imposer toute autre sanction à cause de l'exercice d'un droit par une stagiaire ou un stagiaire.

Recours et mesures de réparation

- Mise en place de recours à l'encontre d'une pratique interdite et de recours en cas de harcèlement psychologique ou sexuel adaptés à la situation particulière des stagiaires. Une stagiaire ou un stagiaire qui croit avoir été victime d'une pratique interdite ou de harcèlement psychologique ou sexuel peut s'adresser à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST) ou au Tribunal administratif du travail (TAT) pour faire valoir ses droits.
 - Une telle plainte peut aussi être déposée au nom d'une stagiaire ou d'un stagiaire qui y consent par écrit par un organisme sans but lucratif de défense des droits des étudiants ou une association ou un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants.
- Attribution à la CNEST des fonctions suivantes : recevoir et traiter les plaintes, faire enquête, nommer un médiateur, déferer une plainte au TAT et intenter un recours pénal.
- Attribution au TAT du pouvoir de rendre toute décision juste et raisonnable, compte tenu des circonstances de l'affaire, et de mettre en place des mesures de réparation spécifiques à la situation particulière des stagiaires.

Application de la loi, poursuites pénales et autres dispositions

- Responsabilité de la CNEST d'assurer la mise en œuvre de la loi et d'en surveiller l'application.
- Infraction pénale et amende pour toute personne qui contreviendrait aux dispositions de la loi ou qui entraverait les actions de la CNEST dans l'exercice de ses fonctions.



https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Protection_stagiaires/FI_Protection-stagiaires_MTESS.pdf

Pour plus d'informations :

<https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2022-c-2/derniere/lq-2022-c-2.html>